

# Compte rendu réunion du Conseil Municipal

**Du 29 Mai 2020**

**Date de convocation : 23/05/2020**

**PRÉSENTS** : M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean-Luc, Mme BRUNANCHON Annie, M. DEMESSANCE Christophe, Mme QUILLAUD Elodie, Mme FLOURY Clara, Monsieur DAROLLES Cédric, Monsieur DA SILVA CORREIA Manuel, M. PARTINICO Jérémy, M. GARRIGUES Jean-Luc, Mme MESPLES Magali, M. NAYRAC Philippe, M. ROMERO Patrick, Mme SAJDAK Sophie, M. STRAUS Christophe.

**ABSENTS** :

Madame MESPLES Magali a été élue secrétaire

**COMPTE RENDU** :

Monsieur le Maire souhaite rajouter des points à l'ordre du jour de ce conseil à savoir :

1. Frais avancés par Monsieur LORRAIN
2. Frais avancés par Monsieur ZDAN
3. Proposition d'achat terrain (parcelle 729) de Monsieur BOBO Jean-Marc « chemin de Buffobent » proposition de l'administré : 2000 €
4. Modification heure au service administratif : passage au 35h et arrêt 3h d'entretien des locaux
5. Révision tarif salles communales
6. Devis entreprise LAURIERE pour un montant de 3662.80 € - Fourniture poteau incendie « route de Caujac »

**1/ Délibération n° 2020 - 06 – Devis entreprise LAURIERE concernant la fourniture d'un poteau incendie "Route de Caujac ».**

Suite aux recommandations du SDIS, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de placer un poteau incendie « Route de Caujac ». Il rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'assainissement et renforcement de réseaux d'eau sont en cours dans ce quartier.

L'entreprise LAURIERE en charge de ces travaux a été consultée, Monsieur le Maire présente le devis pour un montant de 3662.80 € HT et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la fourniture d'un poteau incendie « Route de Caujac » et accepte le devis pour un montant de 3662.80 € HT de l'entreprise LAURIERE.***

**2/ Délibération n° 2020 – 07 - Election des Délégués de la Commune à la commission territoriale du SDEHG de la Mouillonne.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de GRAZAC révèle de la commission territoriale de la Mouillonne.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de 2 délégués de la commune à la commission territoriale de la Mouillonne, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RESULTATS :**

Nombre de votants : 15

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

*Après vote du Conseil Municipal, Monsieur LORRAIN Jean-Luc et Monsieur DEMESSANCE Christophe ont été élus à la majorité absolue.*

**3/ Délibération n° 2020 – 08 - Election des Délégués de la Commune au Service Public Hers Eau Ariège.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire deux délégués pour représenter la commune auprès du Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA).

*Après vote du Conseil Municipal, Monsieur DEMESSANCE Christophe et Monsieur NAYRAC Philippe ont été élus à la majorité absolue.*

**4/ Délibération n° 2020 – 09 - Election des 3 Délégués Titulaires et de 1 délégué Suppléant de la Commune au Syndicat des Côteaux.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire trois délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat des Côteaux.

*Après vote du Conseil Municipal à l'unanimité, Monsieur DA SILVA CORREIA Manuel, Madame QUILLAUD Elodie et Madame BRUNANCHON Annie ont été élus Délégués Titulaires, Monsieur DEMESSANCE Christophe a été élu Délégué Suppléant.*

**5/ Délibération n° 2020 – 10 - Election de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Cintegabelle (SIASC).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Cintegabelle (SIASC).

*Après vote du Conseil Municipal à l'unanimité, Madame SAJDAK Sophie et Madame MESPLES ont été élues Délégués Titulaires, Madame FLOURY Clara a été élue Délégué Suppléant.*

**6/ Délibération n° 2020 – 11 - Désignation d'un Délégué auprès de l'Association Intercommunale pour la Formation Permanente.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué pour représenter la commune auprès de l'AIFP (Association Intercommunale pour la Formation Permanente).

*Après vote du Conseil Municipal à l'unanimité, Madame QUILLAUD Elodie a été élue Délégué Titulaire.*

**7/ Délibération n° 2020 – 12 - Désignation d'un Correspondant défense.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite au renouvellement des conseils municipaux il y a lieu de désigner le correspondant défense qui aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera

destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de traiter des questions relatives au recensement.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur DEMESSANCE Christophe qui sera en charge des questions de défense pour la commune.*

#### **8/ Délibération n° 2020 – 13 – Commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de constituer la commission d'appel d'offres composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

*Après vote du Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur ZDAN Michel, Monsieur DA SILVA CORREIA Manuel et Monsieur DEMESSANCE Christophe ont été élus Délégués Titulaires. Madame QUILLAUD Elodie, Madame BRUNANCHON Annie et Monsieur PARTINICO Jérémy ont été élus Délégués Suppléants.*

#### **9/ Délibération n° 2020 – 14 - Procédures administratives et judiciaires - Autorisation pour choisir des conseils et défenseurs.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de prendre des conseils et défenseurs afin de le représenter et défendre les intérêts de la Commune quand les procédures préalablement initiées au titre de ses pouvoirs de police doivent être portées devant les tribunaux parce que n'ayant pas trouvé de solution à la première injonction, et d'engager les procédures administratives et judiciaires concernant les affaires en cours.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à choisir les conseils et défenseurs de son choix (SMACL et Maître Hermann, non exclusivement) afin de le représenter et d'engager les éventuels recours et/ou procédures administratives et judiciaires concernant les affaires en cours de la collectivité territoriale, la Commune de Grazac.*

#### **10/ Délibération n° 2020 – 15 - Nouvelle constitution de la Commission PLU et aménagements urbains.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de constituer une commission communale du PLU et aménagements urbains.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constitue la commission communale du PLU et aménagements urbains comme suit : Monsieur ZDAN Michel, Monsieur LORRAIN Jean-Luc, Monsieur DEMESSANCE Christophe, Madame BRUNANCHON Annie, Madame QUILLAUD Elodie, Monsieur ROMERO Patrick, Monsieur DAROLLES Cédric, Monsieur DA SILVA CORREIA Manuel, Monsieur STRAUS Christophe et Monsieur NAYRAC Philippe.*

#### **11/ Délibération n° 2020 – 16 - Indemnités de fonction allouées au Maire et aux quatre adjoints.**

Vu les délégations de fonction accordées au Maire et aux quatre Adjoints,

*le Conseil Municipal décide avec 14 voix pour et 1 voix abstention :*

- D'octroyer au Maire, 40.30 % de l'indice 1027
- D'octroyer au 1<sup>er</sup> Adjoint : 10.70 % de l'indice 1027
- D'octroyer au 2<sup>ème</sup> Adjoint : 10.70 % de l'indice 1027
- D'octroyer au 3<sup>ème</sup> Adjoint : 10.70 % de l'indice 1027
- D'octroyer au 4<sup>ème</sup> Adjoint : 10.70 % de l'indice 1027

Ces indemnités seront versées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

#### **12/ Délibération n° 2020 – 17 - Modification temps de travail service administratif (32h à 35h)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018 – 56 portant sur la modification du temps de travail du service administratif (de 28h à 32h). Il expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de ce service afin de modifier l'organisation de travail interne ainsi que les missions de l'agent. Il propose le passage à 35h.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, de 32 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif.*

13/ Délibération n° 2020 – 18 - **Suppression poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-57 portant sur la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet. Il indique au Conseil Municipal que les 3 heures hebdomadaires correspondant à ce poste peuvent être lissés dans le temps de travail des deux employés techniques.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à 3 heures hebdomadaire et approuve de lisser ce temps de travail au service technique.*

14/ Délibération n° 2020 – 19 - **Révision tarif Location Salles Communales**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision des tarifs location des salles communales.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location des salles communales comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :*

**SALLE POLYVALENTE :**

- Habitants de la commune ..... 150.00 €
- Habitants hors commune ..... 500.00 €
- Associations locales.....50.00 €  
Une salle gratuite par an à l'occasion de l'organisation du 1er loto.
- Caution .....1000.00 €
- Caution nettoyage..... 200.00 €  
(cette dernière sera restituée si effectuée)
- Vidéo Projecteur .....100.00 €
- Caution.....1000.00 €

**SALLE DES ASSOCIATIONS :**

- Habitants de la commune.....50.00 €
- Habitants hors commune.....100.00 €
- Caution.....300.00 €
- Caution nettoyage.....200.00 €  
(cette dernière sera restituée si effectuée)

**LES PRETS GRATUITS POUR LES DEUX SALLES COMMUNALES**

*Pour les habitants de GRAZAC :*

- Gratuité pour les fêtes familiales : baptême, communion, mariage, anniversaires 18 ans, 50 ans et 10ème au-delà, départ à la retraite, cérémonies d'obsèques, noces d'or 50 ans de mariage.

*Pour les associations ayant siège à Grazac et/ou territoire de la CCBA :*

- Gratuité pour les assemblées générales, les manifestations et expositions à but non lucratif.
- Gratuité pour les élus de la Collectivité 1 fois par an.

Convention d'usage permanent (associations rattachées à la CCBA, associations intéressant un public grazacois) : le conseil municipal, sur demande expresse, jugera de l'opportunité de prêt et des clauses locatives au cas par cas.

Salle de réunion Mairie, d'exposition et autre vocation publique non louée.

13/ Délibération n° 2020 – 20 - **Remboursement frais avancés par Monsieur ZDAN.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a dû procéder au paiement par carte bancaire pour des achats (Gel hydroalcoolique, gants, stylos...) pour le bon déroulement des élections municipales.

Il présente les factures suivantes : pharmacie SICRE – MANERA pour un montant de 7.40 € ; pharmacie LAGARD pour un montant de 7.50 € ; Carrefour Market pour un montant de 6.65 € et pharmacie ROPARS pour un montant de 42.55 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour ce remboursement.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement des factures citées ci-dessus pour un montant de total de 64.10 € à Monsieur ZDAN.*

**14/ Délibération n° 2020 – 21 - Remboursement frais avancés par Monsieur LORRAIN.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur LORRAIN Jean-Luc a dû procéder au paiement par carte bancaire pour des achats (Carburant) suite au changement de carte CARREFOUR MARKET. Il présente la facture pour un montant de 99 € et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour ce remboursement.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement des factures citées ci-dessus pour un montant de total de 99.00 € à Monsieur LORRAIN.*

**15/ Délibération n° 2020 – 22 – Extension de réseau électrique parcelle WA 20**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une extension de réseau doit être effectuée afin de viabiliser la parcelle WA 20 située « Lieu dit Garrigues » au plus près de la voirie communale. Des gaines ont été posées en attente lors de la création du lotissement « Résidence Souleilla de Loumaing », l'émergence de ce réseau souterrain le plus proche dans le lotissement se situe à peu près à 70m de la parcelle. L'estimation des travaux s'élève à 3600 € TTC avec une participation du SDEHG à 40 %. La charge restante à la Commune s'estimerait à 2160 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'extension de réseau en électricité au plus proche de la parcelle WA 20 et accepte la proposition du SDEGH pour un montant de 2160 € TTC correspondant à la partie restante de la Commune.*

**16/ Délibération n° 2020 – 23 - Vote du compte administratif 2019**

Est nommé comme président de séance Jean-Luc Lorrain.

Monsieur Le Maire sort de la salle du Conseil.

Monsieur LORRAIN, après avoir diffusé le document retraçant le CA, demande s'il y a des questions concernant le compte administratif 2019. Après quelques questions en précisions, il propose de le mettre au vote.

*Celui-ci est voté à l'unanimité.*

**17/ Délibération n° 2020 – 24 – Approbation compte de gestion 2019**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion, qui correspond au compte administratif 2019.

*Le Conseil Municipal avec 13 voix pour et 2 voix d'abstentions approuve le Compte de Gestion 2019.*

**18/ Délibération n° 2020 – 25 – Affectation de résultat**

Monsieur le Maire indique le résultat du fonctionnement de l'exercice 2019 soit **73 183.04 €** et propose d'affecter en investissement le montant de **33 183.04 €** et en fonctionnement le montant de **40 000 €**.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.*

**19/ Délibération n° 2020 – 26 – Communication par voie dématérialisée**

Monsieur le Maire expose le constat en guise d'état des lieux. La période dont nous venons de sortir aura été une véritable parenthèse dans la gestion de la collectivité, la nécessité d'adapter les décisions à une communication « immatérielle » et donc, beaucoup de mail, voire de visio-conférence. De fait, des difficultés ont été rencontrées pour assurer ce type de communication immatérielle (réseau internet très moyen, matériel de communication de chaque élu manquant de performance de réception, traitement et transmission... parce que juste nécessaire et suffisant aux besoins familiaux mais inadaptés à un usage plus « professionnel ». Mais aussi un défaut d'uniformisation des fichiers transmis, et problèmes matériels qui s'en suivirent, impossibilité d'ouvrir des fichiers, et donc de les lire, de travailler dessus....



Pour toutes ces raisons principales, parce qu'ayant été un frein notable dans le traitement des informations et décisions à prendre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que chaque élu ait une dotation de base en « PC portable hybride » et configuration de base identique, que soit autorisé et s'instaure une communication principalement par voie dématérialisée ; et donc y compris la convocation des conseils municipaux (en doublons d'un courrier sur l'ordre du jour) et principalement la transmission des dossiers formant ordre du jour.

La société DATAVISTAPRO (prestataire actuel de la maintenance informatique de la collectivité), a été consultée et propose un devis pour un montant de 7473.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la communication dématérialisée telle que présentée, approuve l'acquisition de 15 postes portables hybrides « ultrabook » reconditionnés et accepte le devis de la société DATAVISTAPRO pour un montant de 7473.00 € HT.***

## **20/ Délibération n° 2020 – 27 – Réorganisation d'accès sur servitude agricole et proposition d'acquisition foncière pour création d'un chemin public (parcelle A 729).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le transfert des voiries et réseaux du lotissement « Souleilla de Loumaing » à Garrigues, situé sur rive gauche du ruisseau « Glaoudis ». Par cette intégration dans le domaine public de ces équipements et fonciers, il a été intégré la parcelle n° WA 110 qui est une servitude de passage qui longe le ruisseau « Glaoudis » et a vocation de permettre une circulation, y compris des engins agricoles sur les fonds de foncier longeant ce court d'eau sur rive gauche. Aujourd'hui la Collectivité est interpellée par les usagers propriétaires ayants droit d'usage pour accéder à leurs fonciers situés au-delà (en aval du lotissement). Ceux-ci « considèrent que la largeur résiduelle formant l'emprise de servitude de passage n'est pas suffisante et mal adapté aux engins agricoles actuels. De plus l'effondrement partiel des berges réduit la largeur du passage et est périlleux car ayant fragilisé l'usage de ce talus ». Ils demandent donc « un renforcement de la berge et aménagements nécessaires ». D'un autre côté, les résidents du lotissement interpellent la Collectivité sur « la fréquentation en ces lieux par des quads et autres engins à moteurs qui ne respectent pas la tranquillité qui pourrait être attendue dans cette zone urbaine » ; ils demandent « si nous ne pouvions limiter l'usage de cette servitude aux piétons et promeneurs qui se rendraient dans les bois par les sentiers en continuité... voire interdire l'accès à tout engin à moteur ».

Aux vues de cette situation et requêtes, la question est de savoir s'il existe un accès permettant de rejoindre la servitude existante le long du « Glaoudis » et en aval du lotissement. Après analyse cadastrale des voies et chemins communaux situés à proximité, mais aussi des occupations foncières longeant le « Glaoudis », il s'avère que le « chemin de Buffobent » situé rive droite n'est séparé du ruisseau que d'une seule emprise foncière de 66m de profondeur au plus étroit, notamment à hauteur de la parcelle WA 110. Ce positionnement est à moins de 200m de l'accès actuel sur la parcelle B 729.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a déjà pu discuter avec le propriétaire afin de connaître sa position quant à vendre à la commune une bande de 6 mètres sur 66m de profondeur afin de rejoindre la berge du « Glaoudis » ; le propriétaire propose une vente à hauteur de 1500<sup>E</sup>00 TTC, soit 3,75<sup>E</sup>00/m<sup>2</sup>, conditionnent cette cession par la prise en charge de tous les frais y afférent à charge de la collectivité (géomètre, enregistrement et publicité au cadastre, notaire...).

Monsieur le Maire, et afin que les élus aient un élément de comparaison, indique au Conseil Municipal qu'une transaction assez similaire a eu lieu courant l'année 2014, le prix au m<sup>2</sup> était alors de 3€00/m<sup>2</sup> et aux conditions d'exécution et prises en charge identiques, mais complétée par la « la promesse » (aux vendeurs) d'un réseau d'assainissement qui aujourd'hui est en cours de réalisation. De fait, ces situations peuvent se comparer.

Enfin, monsieur le Maire tient à souligner que cette solution, si elle était acceptée, obligerait à mettre en place un ouvrage enjambant le « Glaoudis » pour rejoindre la servitude située rive gauche, et réaliser quelques travaux d'empierrement d'environ 4m de large sur 66m pour assurer un usage pérenne de cette nouvelle voie. A ce jour aucun chiffrage n'a été exécuté à ce sujet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité Approuve l'approche ainsi faite de réserver la servitude en parcelle WA 110 aux seuls piétons, autorise Monsieur Le Maire à consulter toute entreprise pour acquérir toutes les fournitures et réaliser les travaux nécessaires à l'usage de cette servitude devenant piétonne, et donc interdite à tous engins à***

*moteur et accepte la proposition faite par le vendeur propriétaire de la parcelle cadastrée N° 729 pour un montant de 1500 €00 TTC, tous frais annexes (bornage, enregistrement et actes à charge de la collectivité.*

Séance levée à 2h00

Approuvé le ..... à l'unanimité.

M. ZDAN	M. GARRIGUES
M. LORRAIN	Mme MESPLES
Mme BRUNANCHON	M. NAYRAC
M. DEMESSANCE	M. PARTINICO
Mme QUILLAUD	M. ROMERO
M. DA SILVA CORREIA	Mme SAJDAK
M. DAROLLES	M. STRAUS
Mme FLOURY	